

**EPS Begnins-l'Esplanade**

Rte de St-Cergue 5  
Case Postale 54  
1268 Begnins



DGE Département de l'enseignement et de la formation professionnelle  
DGEO Direction générale de l'enseignement obligatoire et de la pédagogie spécialisée

## **EPS Begnins – L'Esplanade**

# **Règlement interne**

1

## **1. Préambule**

### **« Vivre la diversité dans une école exigeante, cohérente et bienveillante »**

Conformément à l'article 43, al. 3 de la Loi du 7 juin 2011 sur l'enseignement obligatoire (LEO), le présent règlement interne a été élaboré par le personnel de l'Etablissement, soumis au préavis du Conseil d'Etablissement et à l'approbation de la Direction Générale de l'Enseignement Obligatoire.

Les articles mentionnés sont issus de la Loi sur l'enseignement obligatoire (LEO) et de son Règlement d'application (RLEO).

#### **1.1 Intention générale**

Le présent règlement a été rédigé dans un esprit de responsabilité et de respect. Il se veut précis sans être trop directif afin de rendre son application simple et efficace.

Les listes qui sont mentionnées ne sont pas exhaustives et permettent de mettre l'accent sur certaines thématiques.

Tout adulte travaillant dans l'Etablissement veille à l'application du présent règlement, le respecte et se doit d'être attaché au devoir d'exemplarité.

Toute désignation de personne, de statut ou de fonction vise indifféremment un homme ou une femme.

#### **1.2 Buts de l'école (Art.5 LEO)**

L'école assure, en collaboration avec les parents, l'instruction des enfants. Elle seconde les parents dans leur tâche éducative.

Elle offre à tous les élèves les meilleures possibilités de développement, d'intégration et d'apprentissages, notamment par le travail et l'effort. Elle vise la performance scolaire et l'égalité des chances.

Plus particulièrement, elle tend à permettre à l'élève l'acquisition des connaissances et des compétences, à développer et à exercer ses facultés intellectuelles, manuelles, créatrices et physiques, à former son jugement et sa personnalité. L'école doit lui permettre, par la connaissance de soi-même, du monde qui l'entoure ainsi que par le respect des autres, de s'insérer dans la vie sociale, professionnelle et civique.

## **2. Champ d'application**

### **2.1 Champ d'application et aire scolaire**

Le présent règlement s'applique dans les limites du périmètre scolaire (voir annexes) et durant le temps scolaire tel que défini à l'article 55 RLEO.

Il est distribué aux élèves, aux parents et à tous les professionnels actifs au sein de l'Etablissement.

Les plans annexés font parties intégrantes du présent règlement. Il délimite l'aire dans laquelle les élèves sont placés sous la responsabilité de l'institution scolaire.

## **2.2 Principes et objectifs de base du présent règlement**

L'Etablissement scolaire de Begnins - l'Esplanade est un Etablissement public d'enseignement dont la mission est d'instruire, d'éduquer et de préparer l'élève à sa vie de citoyen, en collaboration avec les parents. Ce but ne peut être atteint que dans un climat de confiance, de compréhension réciproque et dans le respect des personnes, des idées et des biens, auquel chacun contribue quotidiennement.

L'Etablissement scolaire est un lieu de vie commune comportant des droits et des devoirs, que tous doivent connaître et respecter.

Ce règlement contient les règles de vie, de travail et de discipline qui contribuent au développement du projet de formation de l'élève au sein de notre Etablissement et tel que décrit dans le Plan d'Etudes Romand (PER).

Il édicte les règles visant à façonner un climat serein pour tous, propice aux apprentissages et à l'épanouissement personnel. Il est appliqué par les professionnels de l'Etablissement d'une façon juste, équitable et proportionnelle.

La fréquentation obligatoire de l'Etablissement entraîne l'application du présent règlement interne par les parents et les élèves.

## **3. Comportement**

### **3.1 Respect mutuel**

Les usages communément admis en matière de politesse et de courtoisie s'appliquent dans l'Etablissement, comme dans la vie. Chacun veillera à aider et à écouter les autres sans jugement. Il respectera les différences, qu'elles soient physiques, intellectuelles, religieuses, culturelles ou sociales. La critique blessante et gratuite ainsi que toute violence verbale ou physique sont proscrites dans l'Etablissement. La politesse, la ponctualité et la franchise doivent être respectées par tous.

Par conséquent, sont interdits les attitudes provocatrices, les manquements aux obligations d'assiduité et de sécurité, les comportements susceptibles de constituer des pressions sur d'autres élèves, de perturber le déroulement des activités d'enseignement ou de troubler l'ordre dans l'Etablissement.

Le langage de chacun est adapté aux activités scolaires.

Ne sont pas admis dans l'enceinte de l'Etablissement notamment :

- les tenues vestimentaires indécentes ;
- les objets, produits et jeux dangereux ;
- les crachats ;
- la fumée sous toute forme ;
- les produits stupéfiants ;
- la consommation d'alcool ;

- les gestes obscènes.

Par ailleurs, les élèves et les parents sont attentifs aux règles d'hygiène dans le souci du respect de soi et d'autrui.

Pour les cours spéciaux, les élèves adoptent la tenue vestimentaire prescrite par le maître. Ils veillent à l'entretien et à l'hygiène de ces tenues.

### **3.2 Ponctualité**

La ponctualité doit être un souci quotidien. Les arrivées tardives des élèves sont notées lorsqu'elles sont injustifiées.

Le maître de discipline est responsable d'appliquer la sanction qu'il juge adéquate selon les règles en vigueur et en informe le maître de classe ou selon la gravité, la Direction.

Les enseignants doivent se coordonner pour adopter une attitude cohérente et concertée.

### **3.3 Développement durable**

Chacun s'efforce d'économiser l'énergie, de trier les déchets et de consommer le matériel dans une perspective de développement durable.

### **3.4 Affichage**

Les élèves et les enseignants n'utilisent pour l'affichage que les surfaces prévues à cet usage.

Tout affichage n'ayant pas trait à la vie scolaire doit être soumis à la Direction.

### **3.5 Sécurité, vol, perte**

La sécurité est le fait de tous, elle doit notamment s'exprimer dans le respect des biens d'autrui.

L'Etablissement scolaire ne peut être tenu pour responsable de la perte ou du vol d'effets personnels (bijoux, argent, vêtements, appareils électroniques...).

En conséquence, il est vivement conseillé aux élèves de n'apporter ni objet de valeur ni somme d'argent importante dans l'enceinte de l'Etablissement.

### **3.6 Salle de cours, matériel**

Les élèves prennent soin des locaux, du mobilier et du matériel mis à leur disposition. Ils ne portent aucune inscription sur le mobilier. Ils sont responsables des dégâts qu'ils causent intentionnellement ou par négligence. Avant les vacances d'été, un nettoyage est effectué par les utilisateurs.

Au début de chaque année, les enseignants fixent avec les élèves les usages à adopter dans les locaux d'enseignement. Ils attribuent les responsabilités de chacun (tableau, ordre, propreté ...).

### **3.7 Agenda – cahier de communication**

L'élève est responsable de son agenda – cahier de communication ; il en prend soin et doit être en mesure de le présenter à chaque période de cours.

L'agenda – cahier de communication, contrôlé régulièrement par le maître de classe, est le lien entre l'école et les parents qui ont l'obligation de le signer chaque semaine pour attester qu'ils en ont pris connaissance.

Toute remarque inscrite doit être signée par son auteur.

### **3.8 Abus et prévention**

Les élèves qui rencontrent un problème lié aux dépendances (alcool, fumée, etc.) ou qui sont victimes de harcèlement ou de racket peuvent bénéficier d'une aide ou d'une écoute personnalisée par un enseignant ou un membre des "intervenants santé".

### **3.9 Internet**

La navigation sur Internet est autorisée à des fins pédagogiques, sous la surveillance d'un enseignant.

L'élève utilisant internet s'engage, en signant la Charte d'utilisation de l'Etablissement, à respecter les conditions prévues par cette dernière.

En cas d'utilisation illicite ou abusive d'internet, la direction se réserve le droit de prendre des sanctions. Les dispositions pénales sont réservées.

### **3.10 Téléphones portables et appareils multimédias**

Les téléphones portables ainsi que tous les appareils multimédias et connectés sont interdits. Ils sont éteints (et non mis en veille) et invisibles avant l'entrée dans le bâtiment.

Cependant, leur utilisation peut être tolérée à des fins pédagogiques sur autorisation des enseignants.

En cas d'infraction, l'appareil sera systématiquement confisqué par le maître et remis à la direction. Les parents seront informés et les modalités de restitution seront convenues entre les parties.

La restitution a lieu soit au terme de la journée de classe, soit au plus tard dans le courant de la semaine qui suit la confiscation.

L'écoute individuelle de la musique en classe est interdite.

### **3.11 Objets et jeux**

Les jeux présentant un caractère dangereux sont interdits. Les sarbacanes, catapultes, pistolets, couteaux, pointeurs laser et autres objets assimilés, même factices, sont à laisser au domicile. Le cas échéant, ils seront systématiquement

confisqués et ne seront rendus aux parents que sur demande écrite ou remis directement à la police.

Les jeux de balle peuvent être tolérés dans la cour de récréation selon les modalités de chaque lieu d'enseignement. Dans tous les cas, ces jeux doivent respecter l'ensemble des usagers de la cour.

L'usage des trottinettes, rollers, baskets à roulettes, skates et autres objets assimilés n'est pas autorisé dans le périmètre scolaire de l'ensemble des bâtiments de l'Etablissement sauf si ce matériel est mis à disposition par l'école durant la récréation.

### **3.12 Tricherie et plagiat**

Un enseignant prenant un élève en flagrant délit de tricherie ou de plagiat lui attribuera pour son comportement fautif, la note la plus basse. Selon la gravité de la tricherie ou du plagiat, des heures d'arrêt peuvent être ajoutées.

## **4. Vie de l'établissement**

### **4.1 Accès aux bâtiments**

Les élèves sont autorisés à entrer dans le bâtiment dès l'ouverture des portes en adoptant un comportement calme et discipliné. L'errance dans les couloirs n'est pas tolérée.

Toute personne étrangère à l'Etablissement doit s'annoncer au secrétariat ou à un enseignant du bâtiment.

### **4.2 Assiduité**

L'élève est inscrit dans l'Etablissement pour y suivre des études. Il s'engage à participer à tous les cours et toutes les activités et à remettre tous les devoirs demandés par les enseignants.

La participation aux cours requiert le matériel personnel et scolaire adéquat. En cas d'oubli, des sanctions peuvent être prononcées.

### **4.3 Début et fin des cours**

Les sonneries marquent le début et la fin des cours. Les élèves ne peuvent quitter la classe que lorsque les enseignants les y autorisent.

Ces derniers veillent à libérer les élèves à l'heure.

### **4.4 Récréations, pause et intercours**

Lors des récréations, les élèves se rendent dans la cour de récréation dans le calme et en profitent pour se détendre en ayant le souci de la sécurité de tous.

En cas de changement de salle entre deux périodes, les élèves rejoignent leur nouvelle salle dans le calme, sans s'attarder dans les couloirs et attendent l'arrivée de leur enseignant.

Lorsque deux périodes se succèdent avec le même enseignant, les élèves restent en classe.

En aucun cas, les élèves ne sont autorisés à quitter les bâtiments ou le périmètre scolaire durant les heures de cours et les récréations.

Durant la pause de midi ou à la fin de sa journée d'école, l'élève quitte les bâtiments. Reste réservée la fréquentation de la bibliothèque, des cours facultatifs, des devoirs surveillés ou des appuis se déroulant à ces moments-là.

#### **4.5 Toilettes**

En règle générale, l'accès aux toilettes est autorisé aux élèves, à titre individuel, en début ou en fin de matinée ou d'après-midi (avant le premier cours ou après le dernier cours), ainsi qu'en début et en fin de récréation pour autant que les élèves arrivent à l'heure aux cours.

Si nécessaire, les enseignants peuvent autoriser l'accès à d'autres moments, notamment durant les intercours.

Les élèves doivent laisser ces lieux propres et en bon état.

#### **4.6 Absences**

Pour toutes les absences, l'élève est tenu de rattraper le travail en retard. Toute incapacité à suivre un cours nécessite un justificatif. Selon l'importance du cas, un horaire particulier est établi par la direction.

Dès son retour en classe, l'élève peut être amené à rattraper les évaluations manquées. Toutefois, une évaluation significative ne doit pas avoir lieu le jour du retour de maladie sans avertir au préalable l'élève ou ses parents. Une adaptation des horaires peut être effectuée entre les enseignants.

En cas d'absence d'un enfant, il est demandé aux parents d'aviser le secrétariat dans les meilleurs délais.

#### **4.7 Demande de congé**

Les demandes de congé sont adressées au secrétariat.

Les congés joker doivent être également annoncés au secrétariat selon les règles en vigueur.

Les rendez-vous médicaux doivent être pris, dans la mesure du possible, en dehors des heures scolaires.

#### **4.8 Sanctions**

Les sanctions doivent être éducatives, en rapport et proportionnelles à la faute commise. Elles sont utilisées en dernier recours lorsque d'autres moyens (discussion, mise en garde, heures de retenue...) ont échoué. Elles ne peuvent être qu'individuelles.

Les sanctions (Art.104 RLEO), peuvent être infligées, notamment en cas de :

- oublis répétés ;
- devoirs non faits ;
- arrivées tardives ;
- absences injustifiées ;
- tricherie ou plagiat ;
- indiscipline ;
- insolence et mensonge ;
- consommation de tabac, alcool, stupéfiants ou tout autre produit illicite ;
- vandalisme ;
- actes de violence ;
- atteinte à la dignité d'autrui.

Les heures d'arrêts (dès la 5P) sont des mesures exceptionnelles, utilisées avec modération, et qui ont lieu en dehors des horaires scolaires. Seuls les membres du corps enseignant ont la possibilité de donner des heures d'arrêt.

Le conseil de direction se réserve le droit de prononcer une exclusion temporaire (pouvant aller jusqu'à 2 semaines) dans des cas particuliers.

Les élèves peuvent être appelés à faire d'autres travaux scolaires supplémentaires ou des travaux en faveur de l'école. Les dispositions du droit pénal sont réservées.

#### **4.9 Camps, courses et sorties**

Ces activités font parties intégrantes de la vie de l'école. A ce titre, elles sont soumises au présent règlement notamment concernant le comportement et la fréquentation. Tout élève dispensé pour juste motif apprécié par la Direction et l'enseignant de classe suit en principe les cours dans une autre classe.

En cas d'infractions graves au présent règlement, l'élève pourrait être suspendu durant ces activités.

#### **4.10 Conseil des élèves**

Le Conseil des élèves a pour but de favoriser le développement harmonieux de la vie commune et individuelle des élèves au sein de l'Etablissement. Il est un lieu de dialogue privilégié entre la Direction et les élèves. Il contribue à la qualité du climat de l'Etablissement.

Les élèves peuvent émettre des propositions ou élaborer des projets dans les domaines culturels, sportifs ou intellectuels à l'intention de la Direction ou de la conférence des maîtres. Ils peuvent être reçus et entendus par le Conseil d'Etablissement.

## **5 Dispositions finales**

Adopté par le conseil de direction en date du 19 novembre 2024

Le règlement a été préavisé favorablement par le conseil d'établissement le 10 mars 2025 et approuvé par la DGEO.

Son entrée en vigueur a été fixée au 1<sup>er</sup> octobre 2025.

Pour le conseil de direction

Le Directeur

Guillaume Strobino

Lu et approuvé par le Directeur général, le 26.09.25

Le Directeur général

Cédric Blanc

Ecole primaire  
Saint-George

Périmètre scolaire



EPS Begins – L'Esplanade

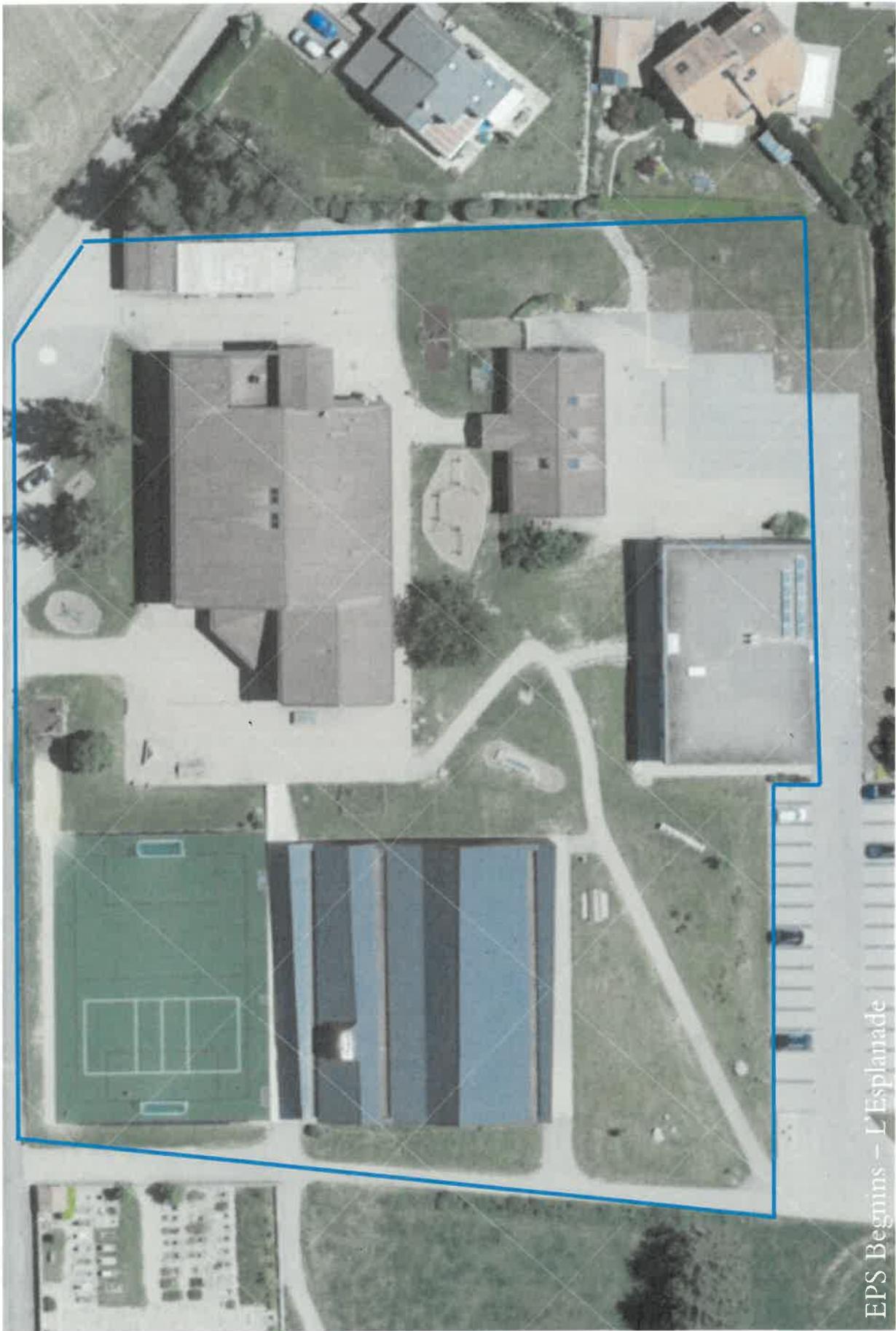
Ecole primaire  
Saint-George

Cour de récréation



Ecole primaire  
Le Vaud

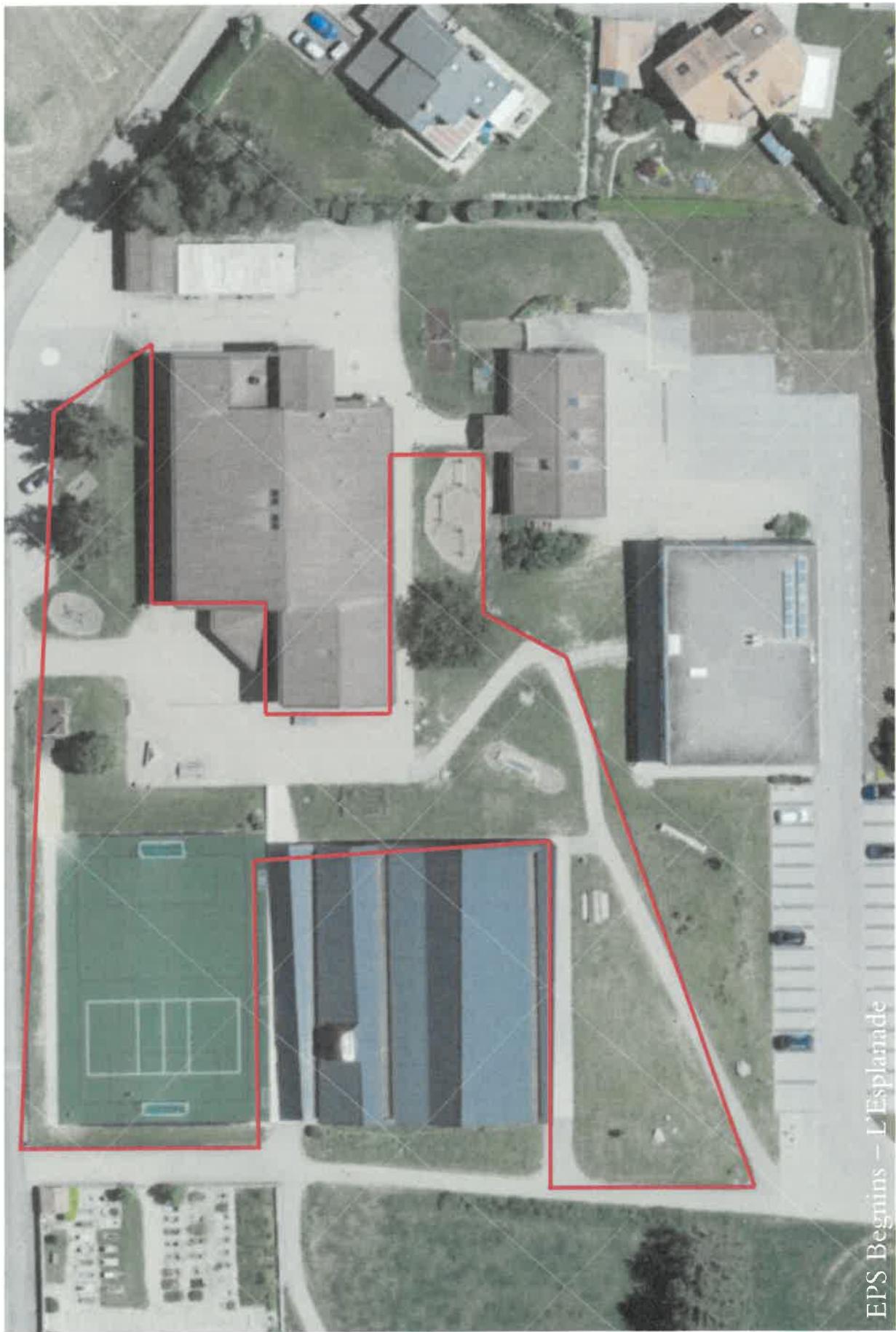
Périmètre scolaire



EPS Begins – L'Esplanade

Ecole primaire  
Le Vaud

Cour de récréation



EPS Begins – L'Esplanade

Ecole primaire  
Duillier

Périmètre scolaire



Ecole primaire  
Duillier

Cour de récréation



Ecole primaire  
Coinsins

Périmètre scolaire



Ecole primaire  
Coinsins

Cour de récréation



Ecole primaire  
Vich

Périmètre scolaire



Ecole primaire  
Vich

Cour de récréation



Ecole primaire  
Bassins

Périmètre scolaire



Ecole primaire  
Bassins

Cour de récréation



Ecole primaire  
Begnins

Périmètre scolaire



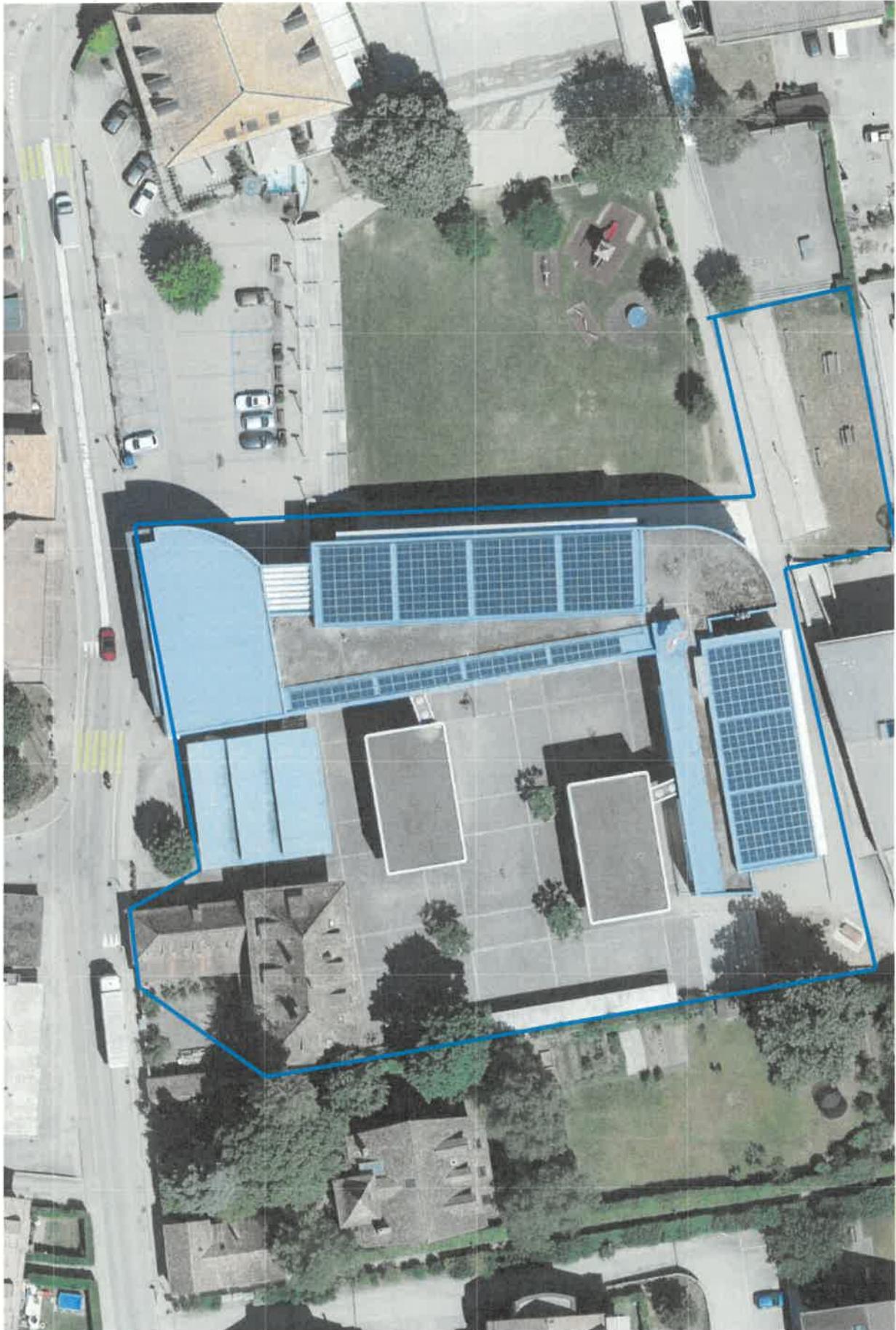
Ecole primaire  
Bégnins

Cour de récréation



Ecole secondaire  
Begnins

Périmètre scolaire



Ecole secondaire  
Bégin

Cour de récréation

